



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2848

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Quartier prioritaire politique de la ville - Plateau de Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Opération de restructuration urbaine - Résidentialisation - Attribution d'une subvention d'équipement à Est Métropole habitat (EMH) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2848**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Priest

objet : **Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Quartier prioritaire politique de la ville - Plateau de Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Opération de restructuration urbaine - Résidentialisation - Attribution d'une subvention d'équipement à Est Métropole habitat (EMH) - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Saint Priest - Quartier Bel Air Mansart-Farrère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le secteur Mansart-Farrère s'inscrit au sein du plateau de Bel Air sur la Commune de Saint Priest. C'est un quartier qui nécessite une restructuration urbaine globale du fait à la fois d'espaces et équipements publics et privés déqualifiés, d'une trame piétonne insuffisante et d'une trame viaire labyrinthique avec une lisibilité urbaine problématique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020 sur le quartier Bel Air à Saint Priest, la requalification des espaces extérieurs a été retenue par les partenaires comme une opération prioritaire, dans le cadre de la convention locale d'application de Saint Priest.

Cette démarche vise à restructurer et requalifier l'ensemble des espaces extérieurs du secteur, en leur donnant une fonction claire et pérenne et en redonnant une part plus importante aux modes doux. Elle permettra de désenclaver le quartier et de créer des espaces publics de qualité.

Le quartier se positionne ainsi dans une perspective de transformation qualitative des bâtiments, des espaces résidentiels privés et des espaces collectifs et publics. La Commune de Saint Priest conduit une opération de requalification de l'éclairage public et des espaces publics. L'office public de l'habitat (OPH) EMH mène des projets de démolition, de résidentialisation et de réhabilitation des bâtiments.

La Métropole procède à la création de :

- une voie ouest-est, entre la rue de l'Égalité et la rue Henri Barbusse,
- une voie nord-sud, entre la voie créée et la rue Claude Farrère,
- un espace public à proximité de la crèche.

Les travaux ont démarré en 2017 et la livraison de tous les espaces est prévue pour fin 2019.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- conforter le concept de quartier dans un parc où les fonctions des espaces sont claires,
- organiser les espaces en privilégiant les déplacements piétonniers,
- renforcer et consolider des espaces de rencontre et de convivialité à destination des habitants,
- favoriser et améliorer l'accès aux équipements publics (les écoles, la crèche, le local Mansart, etc.),
- désenclaver le quartier par une desserte des unités résidentielles et des équipements publics par des rues publiques,
- valoriser les espaces publics.

II - Projet

L'opération d'ensemble se compose de différentes interventions :

- restructuration totale des espaces extérieurs par intervention de 3 maîtres d'ouvrage : Métropole (voirie), Commune de Saint Priest et EMH,
- création de rues publiques, dont un axe central est/ouest et aménagement d'un carrefour au débouché ouest du quartier, sur la rue de l'égalité (Métropole),
- recomposition des espaces publics (Commune) : place, multisport, parvis du groupe scolaire,
- résidentialisation (EMH) : aménagement d'unités résidentielles privatives,
- réhabilitation de 212 logements (EMH),
- démolition de 16 logements (1 allée) (EMH).

Les travaux de résidentialisation menés par EMH font l'objet d'une subvention de la part de la Métropole.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 2 300 000 € TTC.

La participation de la Métropole est de 690 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 690 000 € au profit d'EMH dans le cadre des travaux de résidentialisation des espaces extérieurs du 1 rue François Mansart au 11 rue Claude Farrère, dans le cadre de l'opération de restructuration urbaine du secteur Mansart-Farrère du quartier prioritaire de Bel Air à Saint Priest, identifié dans le contrat de ville métropolitain 2015-2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et EMH définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 690 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 345 000 € en 2018,
- 345 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P17O5077.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2020 - chapitre 204 - opération n° 0P17O5077, pour un montant de 690 000 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.